

NOTICE



Débat d'orientation budgétaire 2016

SOMMAIRE

1	<i>Introduction</i>	3
2	<i>La conjoncture économique générale</i>	3
2.1	Le contexte économique et financier pour 2016	3
2.1.1	Vue d'ensemble	3
2.1.2	En France	4
2.2	Les principales dispositions des lois de finances 2016 et rectificative 2015	4
2.2.1	Les dotations	4
2.2.2	Progression de la péréquation verticale	6
2.2.3	La fiscalité locale	8
2.2.4	Autres mesures	8
3	<i>La conjoncture locale</i>	9
4	<i>Structure et évolution des dépenses et des effectifs</i>	10
5	<i>Orientations budgétaires 2016</i>	11
5.1	Exercice 2015	11
5.2	Les orientations budgétaires pour 2016	12
5.2.1	Section fonctionnement	12
5.2.2	Section investissement	15
6	<i>Glossaire</i>	18

1 Introduction

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le présent document a pour objet de présenter les principales orientations budgétaires de l'exercice 2016.

Nous y examinerons :

- le contexte économique général et local dans lequel s'inscrit le budget 2016 ;
- les principales dispositions de la loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 intéressant les communes et leurs groupements ;
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- un aperçu de l'exécution du budget 2015 et de ses résultats ;
- les orientations budgétaires pour 2016.

2 La conjoncture économique générale

2.1 Le contexte économique et financier pour 2016

Source : service des Études Économiques de La Banque Postale - Décembre 2015.

2.1.1 Vue d'ensemble

Aux Etats-Unis, la tendance de la croissance, modérée mais robuste, dépasse un peu 2 % l'an. La consommation reste portée par les créations d'emplois et les gains de pouvoir d'achat dus à l'absence actuelle de hausse des prix. A l'inverse, les exportations sont poussives, freinées par la mollesse du commerce mondial et la cherté du dollar. La chute des investissements du secteur pétrolier pèse aussi sur l'activité industrielle. Cette disparité entre les moteurs de la croissance devrait s'atténuer, avec, d'un côté, des prix à la consommation moins faibles et, de l'autre, des importations un peu plus fermes des pays émergents et/ou exportateurs de matières premières. La croissance du PIB atteindrait 2,5 % en 2015 et 2,3 % en 2016.

Dans la zone euro, la croissance s'est un peu affaiblie entre le printemps et l'automne. Malgré les tensions géopolitiques, elle accélérerait modérément fin 2015 et en 2016 grâce à plusieurs soutiens : taux d'intérêt bas du fait d'une politique monétaire très active, dépréciation de l'euro et prix du pétrole encore faible en moyenne annuelle. Sous l'hypothèse d'un environnement international pas trop défavorable, la croissance avoisinerait 2 % en 2016 après 1,5 % en 2015. La reprise en cours se diffuserait au sein du tissu productif avec des effets positifs pour l'investissement et l'emploi.

En Chine, si l'on en croit la statistique du PIB, la croissance se serait stabilisée au 3^{ème} trimestre, grâce à la progression des services et de la consommation qui contrebalancerait la décélération de la production industrielle et de l'investissement, ainsi que l'affaiblissement des exportations. Par ailleurs, la purge de la « bulle » antérieure dans l'immobilier résidentiel semble s'atténuer. D'après les indicateurs économiques du 4^{ème} trimestre 2015, la croissance reste à peu près stable ou ne ralentit que modérément. Une croissance de 6,9 % est prévue pour 2015 (très proche de l'objectif officiel de 7 %...) et de 6,6 % en 2016.

Le prix du pétrole mais aussi les cours d'autres matières premières ont été tirés vers le bas par le ralentissement de la Chine, ce qui se traduit par un excès d'offre sur beaucoup de marchés. En 2016, l'amorce d'une réduction de la production américaine de brut ainsi qu'une possible réduction des quotas de l'OPEP mi-2016, associée à un raffermissement de la demande mondiale, se traduiraient par un rebond du prix de l'or noir, à 60 \$ environ en fin d'année. Cependant, en moyenne annuelle, le cours du baril resterait faible, à peine au-dessus de 50 \$. Les cours des autres matières premières remonteraient très graduellement en 2016, grâce à une croissance mondiale un peu plus soutenue et des ajustements du côté de l'offre.

La croissance mondiale a ralenti en 2015, de 3,3 % en 2014 à 2,9 %, surtout parce que les pays émergents ont globalement perdu de leur dynamisme. Elle accélérerait légèrement en 2016 pour atteindre 3,2 %, un rythme assez sensiblement inférieur à la tendance de long terme plus proche de 3,5 %.

2.1.2 En France

A travers un profil trimestriel heurté, l'économie française connaît toujours une reprise graduelle, avec une progression moyenne du PIB de 1,2 % pour l'année 2015.

La consommation a été un des principaux moteurs de ce rebond ces derniers mois, grâce aux gains de pouvoir d'achat qu'ont tiré les ménages de la baisse du prix du pétrole. Elle semblait toutefois un peu moins dynamique à la fin du 3^{ème} trimestre. Elle devrait en outre pâtir au 4^{ème} trimestre de l'impact des attentats de Paris.

Après avoir connu quatre trimestres de vive progression, les exportations ont fléchi au 3^{ème} trimestre suite à des livraisons de matériel aéronautique moins importantes et à un essoufflement des effets positifs de la baisse de l'euro. Elles devraient redémarrer l'an prochain, suite à la nouvelle dépréciation de l'euro et sous l'effet d'une progression un peu plus rapide du commerce mondial. Fin 2015, la baisse de la fréquentation touristique aurait un impact négatif qui s'atténuerait ensuite. Le problème demeure l'effet baisse du pétrole.

L'investissement des entreprises, qui est resté le maillon faible de la conjoncture, devrait reprendre quelques couleurs en 2016. L'investissement des ménages en logements aussi, comme le signale le rebond des ventes depuis le début de l'année 2015.

La variation des prix à la consommation sur un an se redresserait doucement courant 2016, principalement suite à l'effet de base sur les prix de l'énergie.

Grâce à une croissance un peu plus forte, le taux de chômage finirait par se stabiliser en 2016. La réduction du déficit public sera limitée par la faiblesse de l'inflation et un surcroît de dépenses liées à la sécurité.

2.2 Les principales dispositions des lois de finances 2016 et rectificative 2015

*Sources : Groupe Banque Populaire-Caisse d'Epargne - Novembre 2015
Association des maires de France - Janvier 2015*

2.2.1 Les dotations

2.2.1.1 Nouvelle architecture de la dotation forfaitaire de la D.G.F.

Votée en loi de finances pour 2016, l'application de la réforme de la DGF est cependant reportée au 1^{er} janvier 2017, au lieu du 1^{er} janvier 2016 prévu initialement.

La DGF 2016 sera donc calculée selon les règles de répartition en vigueur en 2015.

DGF des communes :

Actuellement, la dotation forfaitaire, composante principale de la DGF des communes, comprend cinq composantes :

- une dotation de base : montant fonction du nombre d'habitants de la commune (de 64,46 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants à 128,93 € par habitant pour les communes de plus de 200 000 habitants) ;
- une dotation « superficie » : montant fonction de la superficie en hectare de la commune (3,22 € par hectare et 5,37 € pour les communes de montagne) ;
- une part « compensations » qui correspond à l'ancienne compensation part salaires de la taxe professionnelle (TP) et à la compensation des baisses de dotation de compensation de la TP (DCTP) supportées par certaines communes entre 1998 et 2001 ;
- un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

Cette structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle (achèvement de la carte intercommunale notamment) et financière des collectivités.

La réforme de la DGF poursuit plusieurs objectifs :

- supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges ;
- les écarts de DGF par habitant existant au sein de chaque strate démographique sont principalement historiques et liés à des composantes de la DGF qui ont été figées lors de réformes précédentes : complément de garantie et compensation part salaires pour les communes et dotation de compensation pour les E.P.C.I. L'objectif du gouvernement est de faire disparaître progressivement ces composantes figées ;
- augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et avec un encouragement à l'intégration fiscale ;
- rendre la D.G.F. plus lisible.

La DGF réformée comprend 3 composantes :

- une dotation de base calculée pour chaque commune en fonction de la population : 75,72 € par habitant quelle que soit la taille démographique ;
- une dotation de ruralité prenant en compte les charges de ruralité attribuée aux communes dont la densité de population (population INSEE) est < 75 % de la densité moyenne nationale : 20 € par habitant en moyenne. 25 611 communes en seraient éligibles.

L'attribution individuelle est fonction de la population DGF et du rapport entre la densité moyenne et la densité de la commune.

Le montant de cette dotation est plafonné à 4 fois la dotation de base (303 € par habitant) ;

- une dotation de centralité tenant compte des charges de centralité partagée avec les E.P.C.I. : cette dotation est destinée « à prendre en compte les charges qui résultent, pour les communes centres, de l'utilisation de leurs équipements par les habitants des communes voisines ».

DGF des intercommunalités :

Actuellement, la DGF des groupements de communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- une dotation d'intercommunalité ;
- une dotation de compensation.

L'architecture de la dotation forfaitaire des E.P.C.I. est également réformée par la fusion de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation en :

- une dotation de péréquation : sont éligibles les E.P.C.I. dont le potentiel fiscal par habitant est < 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant de sa catégorie ; l'attribution individuelle est ensuite calculée en fonction du potentiel fiscal, de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) : 49 € par habitant en moyenne ;
- une dotation d'intégration pour tous les E.P.C.I. L'attribution est fonction du CIF et de la population : 21 € par habitant ;
- une dotation de centralité concernant les seuls EPCI à fiscalité propre unique. Composante territorialisée d'un montant de 15 à 45 € par habitant en fonction de la population des territoires, calculée à l'échelle de chaque ensemble intercommunal, puis répartie au sein du territoire entre l'E.P.C.I. et les communes en fonction du CIF.

2.2.1.2 Répartition de la baisse de 3,67 Md€ de la DGF entre collectivités locales

Les mêmes règles qu'en 2015 sont applicables, c'est-à-dire au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque échelon de collectivités territoriales. Il est à noter que les intercommunalités n'ont pas obtenu le retrait des versements aux communes dans le calcul de leurs ressources, comme l'aurait voulu la logique financière :

- 1 450 millions € pour les communes ;
- 621 millions € pour les E.P.C.I. à fiscalité propre ;
- 1 148 millions € pour les départements et 451 millions € pour les régions.

Une nouvelle règle de plafonnement des contributions en 2016 est introduite : pour chaque commune, la contribution 2016 ne peut pas dépasser 50 % de la dotation forfaitaire 2016 calculée après avoir appliqué le dispositif de lissage et l'éventuel écrêtement et pour chaque E.P.C.I., la contribution 2016 est plafonnée à 50 % de sa DGF 2016 calculée après avoir appliqué les dispositifs de lissage et de garantie.

2.2.2 Progression de la péréquation verticale

2.2.2.1 Progression du Fonds de Solidarité des communes d'Ile-de-France

Le FSRIF (Fonds de Solidarité des communes d'Ile-de-France) a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Depuis la loi de finances pour 2012, les E.P.C.I. sont exclus du fonds.

- Progression du fonds : 290 millions € en 2016. Les règles de répartition sont inchangées :

FSRIF 290 M € en 2016	
Contributeurs	Bénéficiaires
Communes dont le potentiel financier par habitant (PFI) est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes franciliennes	Communes > 5 000 hab. dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian des communes franciliennes
Montant	
indice synthétique x population DGF x valeur du point	indice synthétique x population DGF x valeur du point
Indice synthétique	
80 % PFI 20 % revenu/habitant	25 % PFI 25 % revenu/habitant 50 % logements sociaux
Plafonnement	
Hausse de la contribution limitée à la moitié de celle du montant total du FSRIF soit 4 %	

2.2.2.2 Poursuite de la montée en puissance du F.P.I.C.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) créé en 2012 est destiné à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés avec pour objectif d'atteindre en 2016 une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal, estimé initialement à 1 milliard €.

Or, ce volume a été évalué à 1,150 Md€ fin 2015, ce qui aurait nécessité une progression du fonds de + 370 M€ en 2016.

Pour tenir compte du contexte de baisse massive des dotations et faire en sorte que la hausse du FPIC soit soutenable pour les communes et E.P.C.I. contributeurs, le législateur a décidé d'étaler sur deux ans la hausse supplémentaire du FPIC permettant d'atteindre son objectif initial.

Ainsi :

- le montant du FPIC est fixé à 1 milliard d'euros en 2016;
- les ressources du FPIC s'élèveront à 2 % des recettes fiscales des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre à compter de 2017.

FPIC 1 Md € en 2016	
Contributeurs	Bénéficiaires
Communes isolées (CI) et ensembles intercommunaux (EI) dont le PFI/hab. > à 90 % de la moyenne	Les CI et 60 % EI dont effort fiscal > 0,9 (1 en 2016) et dont l'indice de ressources et de charges -b- les classe en position moins favorable
Montant	
Prélèvement en fonction de la pop. et d'un indice synthétique de ressources et de charges *	Montant calculé en fonction de l'indice synthétique (20 %) et de la pop. (60 %) et 20 % Effort fiscal
Indice synthétique	
75 % PFI 25 % Revenu/hab.	20 % PFI 60 % Revenu/hab.
Plafonnement	
Prélèvement au titre de ce fonds < 13 % des recettes fiscales	

* Répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF, du PFI et de la pop. (règle de droit commun modifiable sur délibération)

Modification des modalités de recours aux répartitions dérogatoires du FPIC :

- Répartition dérogatoire encadrée :

Le nouveau dispositif maintient le principe de la délibération de l'E.P.C.I. à la majorité des deux tiers, mais prévoit que la délibération doit être prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'Etat (et non plus avant le 30 juin comme antérieurement).

- Répartition dérogatoire libre :

Le dispositif adopté propose désormais deux possibilités pour recourir à la répartition libre :

- soit l'intervention d'une délibération de l'E.P.C.I. statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'Etat ;
- soit sur la base d'une délibération de l'E.P.C.I., statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'Etat, et approuvée par les conseils municipaux. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'E.P.C.I. pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.

2.2.3 La fiscalité locale

Rappel :

- les communes perçoivent les impôts « ménages » : taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart perçoit l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation, les anciennes parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la cotisation foncière des entreprises, 26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (totalement ou partiellement selon le cas), la taxe sur les surfaces commerciales.

Depuis 2014, elle perçoit également à titre additionnel la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2.2.3.1 Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

Le Fonds de compensation de la TVA compense la TVA payée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'équipement assujetties à la TVA. Il est calculé par application d'un taux unique aux dépenses d'investissement.

Le taux de remboursement du FCTVA pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 est de 16,404 %.

Le taux de remboursement du FCTVA avait déjà été relevé en 2014 de 15,482 % à 15,761 %, compte-tenu de la hausse du taux normal de la TVA de 19,6 % à 20 % au 1^{er} janvier 2014.

Afin d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, l'assiette du FCTVA est élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et aux dépenses d'entretien de la voirie réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le FCTVA perçu au titre de ces dépenses nouvellement éligibles sera imputé en section de fonctionnement.

2.2.3.2 Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales, est pour 2016 égal à 1 %.

2.2.3.1 Autres mesures fiscales

Parmi les autres mesures fiscales, figurent notamment :

- le relèvement du taux d'abattement facultatif de TH en faveur des personnes handicapées de 10 % jusqu'à 20 % ;
- le report de l'entrée en vigueur de la décentralisation du stationnement payant au 01/01/2018 ;
- le report de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels à 2017 ;
- la refonte de la majoration obligatoire de TFPNB sur les terrains constructibles.

2.2.4 Autres mesures

2.2.4.1 Fonds de soutien aux activités périscolaires :

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée pour les communes les plus en difficulté (en DSU-cible et DSR-cible) est maintenue.

Le montant du fonds s'élèvera à 319 millions d'euros en 2016.

Par ailleurs, jusqu'ici, seuls les élèves scolarisés des écoles publiques étaient comptabilisés pour le calcul des aides du fonds de soutien aux activités périscolaires. Sont désormais pris en compte les élèves des établissements privés sous contrat dès lors que 3 conditions sont réunies :

- s'il s'agit d'élèves d'écoles privées sous contrat présentes sur le territoire de la commune ;
- si ces écoles mettent en œuvre une organisation de la semaine scolaire identique à celle des écoles publiques ;
- si ces élèves du privé bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune (ou par l'E.P.C.I.) dans le cadre de son projet éducatif territorial.

2.2.4.2 La dotation de soutien à l'investissement

En 2016, il est créé un fonds d'aide à l'investissement, dénommé « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des E.P.C.I. à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer ».

Les crédits 2016 de cette dotation s'élèvent à 800 M€ en 2016, divisée en deux enveloppes :

a) une enveloppe de 500 M€, destinée aux communes et E.P.C.I. à fiscalité propre et consacrée aux grandes priorités d'investissement définies par l'Etat.

Les subventions sont attribuées par le représentant de l'État dans la région pour les projets suivants :

- rénovation thermique ;
- transition énergétique ;
- développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

b) une enveloppe de 300 M€, pour les communes de moins de 50 000 habitants et leurs E.P.C.I.

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette seconde enveloppe les communes de moins de 50 000 habitants. Lorsque les opérations concernées relèvent d'une compétence transférée par une commune éligible à un E.P.C.I. à fiscalité propre, celui-ci peut bénéficier, sur décision du représentant de l'État dans la région, d'une subvention au titre de cette seconde part.

Selon l'exposé des motifs de la disposition, cette enveloppe est spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes moyennes.

La loi indique que « ces subventions sont attribuées en vue de la réalisation d'opérations d'investissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet global de développement du territoire concerné ».

2.2.4.3 Cotisation au CNFPT

Le taux plafond de cotisation des collectivités auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est réduit à 0,9 % au lieu de 1 % en 2015.

3 La conjoncture locale

La population de Corbeil-Essonnes est passée de 46 710 à 48 294 habitants (source I.N.S.E.E.).

La communauté d'agglomération Seine-Essonne a fait place au 1^{er} janvier 2016 à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart regroupant, outre les 5 communes de notre ancien E.P.C.I., les communes des E.P.C.I. d'Evry Centre-Essonne, de Sénart en Essonne et de Sénart 77, ainsi que la commune de Grigny.

4 Structure et évolution des dépenses et des effectifs

	Chapitre	2012	2013	2014	2015
011	Charges à caractère général	18 653 005,39	19 113 619,76	17 428 988,92	16 881 967,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 373 372,22	45 197 745,86	45 603 538,30	44 965 462,85
014	Atténuations de produits	431 856,00	508 256,00	282 976,00	1 474 862,00
65	Autres charges de gestion courante	3 265 444,81	3 004 471,11	2 825 370,32	2 728 050,27
66	Charges financières	3 403 512,57	3 615 206,23	3 932 980,90	3 603 643,42
67	Charges exceptionnelles	103 674,29	65 527,02	324 766,81	214 018,16
	Fonctionnement	71 230 865,28	71 504 825,98	70 398 621,25	69 868 003,76
10	Dotations et fonds divers	17 615,00	69 305,00		3 059,00
101	Video surveillance	418 281,98	2 915,25		
104	Rénovation de la halle d'Essonnes				
105	GS Jean Macé	817 411,88	147 145,05		
106	Maternelle Pasteur	261 461,34			
107	Rénovation urbaine Montconseil	155 359,40	1 562 063,85	5 401 904,85	506 258,36
108	Rénovation urbaine la Nacelle	1 691 964,42	1 993 134,86	307 570,28	10 316,06
109	Rénovation urbaine des Tarterets	436 656,88	1 273 256,08	6 341 945,48	218 910,76
110	Complexe sportif Robinson	891 226,56	1 377,52	55 830,47	
112	Centre technique opérationnel	205 858,59	429 880,96	8 047,05	1 890,00
113	Montagne des glaises Picasso	586 013,39	2 769 581,71	534 447,66	793 700,70
114	Groupe scolaire Langevin	3 038 768,69	4 541 899,28	489 795,76	717,60
115	Eglise Saint Etienne	1 119 952,34	370 431,21	5 767,73	
116	Ecole papeterie	824 689,66	1 158,44	1 307,60	370 283,04
117	Ancienne Cathédrale St Spire	51 595,59	73 323,65		
119	Ecoles bleues - Baud/Rimbaud/4vents/Prévert	1 612 775,16	1 434 120,25	259 015,38	
120	GS ex infirmières/radio	127 223,14	20 438,77	3 000,00	
13	Remboursement de subventions		106 613,17		
16	Remboursement d'emprunts et de dettes	7 591 705,67	7 754 823,78	7 480 177,64	7 271 656,52
20	Immobilisations incorporelles	486 496,40	366 194,21	165 121,22	215 434,18
204	Subventions d'équipement versées	765 019,66	913 301,23	960 001,51	453 204,92
21	Immobilisations corporelles	2 315 504,12	1 267 301,44	340 316,75	402 836,24
23	Immobilisations en cours	6 415 902,06	2 612 112,98	1 184 675,63	1 012 332,12
26	Participations et créances rattachées			495,00	
27	Autres immobilisations financières	768 822,14	752 104,47	27 653,32	30 370,64
	Investissement	30 600 304,07	28 462 483,16	23 567 073,33	11 290 970,14

Partie RH

5 Orientations budgétaires 2016

5.1 Pertes budgétaires subies par le budget de fonctionnement depuis 2014 :

<i>Estimation</i>					
Contribution au redressement des finances publiques	2014	2015	2016	2017	
Contribution au titre de 2014	558 916	558 916	558 916	558 916	
Contribution au titre de 2015		1 374 539	1 374 539	1 374 539	
<i>Estimation de la contribution au titre de 2016</i>			1 365 274	1 365 274	
<i>Estimation de la contribution au titre de 2017</i>				1 378 279	
Perte annuelle par rapport à 2013	558 916	1 933 455	3 298 729	4 677 008	
	10 468 108				
<i>Estimation</i>					
Fonds de solidarité IDF (FSRIF)	2011	2014	2015	2016	2017
FSRIF - Attributions	1 673 202				100 000
FSRIF - Prélèvements		(282 976)	(184 897)	(100 000)	0
FSRIF - Net	1 673 202	(282 976)	(184 897)	(100 000)	100 000
Perte annuelle par rapport à 2011	1 956 178	1 858 099	1 773 202	1 573 202	
	7 160 681				
<i>Estimation</i>					
Fonds de péréquation des ressources (FPIC)	2014	2015	2016	2017	
Prélèvements		1 289 965	1 600 000	2 000 000	
Perte annuelle par rapport à 2014		1 289 965	1 600 000	2 000 000	
	4 889 965				
TOTAL GENERAL	22 518 754				

5.2 Exercice 2015

Le compte administratif 2015 fera l'objet d'un examen spécifique par le conseil municipal du 21 mars 2016.

Les résultats provisoires de 2015 s'établissent comme suit :

	2015	2014
Résultat de fonctionnement	2 100 310	772 604
Résultat d'investissement	1 513 480	82 940
Résultat global de clôture	3 613 790	855 544

☞ Principaux investissements en 2015 :

- Travaux d'entretien sur patrimoine communal
- Ecole Montagne-Des-Glaises
- Ecole Picasso
- Acquisitions mobilières
- Groupe scolaire Langevin
- Etudes et ingénieries O.P.A.H.
- Toiture Joliot-Curie
- Ecole Papeterie
- Groupe scolaire Eluard La Source
- Restauration Eluard La Source
- Rue Jean-Bouvet
- Mou quai de l'Essonne
- Multi Accueil les Koalas
- Réinformatisation Médiathèque
- VEFA crèche des Galopins
- Centre Social Tarterêts
- M.J.C.

5.3 Les orientations budgétaires pour 2016

5.3.1 Section fonctionnement

5.3.1.1 Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité :

☞ Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux.

Dans le respect des engagements pris par le maire et sa majorité, les taux d'imposition 2016 ne bougeront pas et demeurent donc les suivants :

-	Taxe d'habitation :	17,25 %
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,10 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	110,38 %

Les valeurs locatives foncières des propriétés bâties et non bâties sont revalorisées de 1 % (loi de finances pour 2016).

Le montant des impôts ménages s'est élevé à 25.775.492 € en 2015 (24.938.836 € en 2014). Il devrait donc dépasser les 26 M€ en 2016.

➤ Concours de l'Etat :

☞ **Poursuite de la baisse des dotations de l'Etat**

La montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics prélevée sur la dotation globale de fonctionnement s'accroît :

Contribution au redressement des finances publiques	2014	2015	2016	2017
Contribution au titre de 2014	558 916	558 916	558 916	558 916
Contribution au titre de 2015		1 374 539	1 374 539	1 374 539
Estimation de la contribution au titre de 2016			1 365 274	1 365 274
Estimation de la contribution au titre de 2017				1 378 279
Perte annuelle par rapport à 2013	558 916	1 933 455	3 298 729	4 677 008

En 2015, la commune a perçu 5 979 424 € de D.G.F., contre 7 353 963 € en 2014. Le montant 2016 devrait s'établir autour de 4,6 M€.

Les compensations fiscales diverses passent de 1,7 M€ en 2014 à 1,55 M€ en 2015. La baisse devrait se poursuivre, voire s'accroître en 2016.

Corbeil-Essonnes a perçu 2 830 274 € au titre de la dotation de solidarité urbaine en 2015 contre 2 805 029 € en 2014. Le montant 2016 est inconnu à ce jour ; un montant sensiblement supérieur est cependant attendu.

Fonds de compensation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

La baisse des dotations de l'Etat atteint également notre communauté d'agglomération et Corbeil-Essonnes en subit l'impact par ricochet.

Ainsi, en 2015, la commune a dû prendre en charge la partie du FPIC lui revenant, soit un montant de 1.289.965 €.

Le montant 2016 est estimé à 1,6 M€.

Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF) :

Corbeil-Essonnes continue de subir de plein fouet les effets de la réforme de 2012.

On rappellera en effet que, de bénéficiaire jusqu'en 2011, la commune est depuis 2012 devenue contributrice, car le gouvernement a changé les critères d'attribution.

Il est anormal qu'une commune comme Corbeil-Essonnes, qui gère 3 quartiers ANRU, soit désormais obligée de financer d'autres communes d'Ile-de-France.

En 2015, la commune a ainsi été prélevée de 184 897 €, contre 282 976 € en 2014.

Au total, c'est sur les recettes de fonctionnement un impact négatif annuel de près de 2 M€ (de +1,6 M€ en 2011 à -0,2 M€ en 2015).

Le montant 2016, inconnu à ce jour, devrait en principe poursuivre la décroissance observée en 2015, sans pour autant redevenir positif.

➤ Autres recettes de fonctionnement :

La commune devrait percevoir en 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart une attribution de compensation de 27 337 847 €, comme en 2015.

Les recettes des prestations municipales sont restées stables : 3,4 M€ en 2015.

Une refonte complète est en cours afin d'harmoniser et ajuster l'ensemble des tarifs appliqués pour les différentes prestations.

Les droits de mutation perçus en 2015 se sont élevés à 1,2 M€, comme en 2014.

La taxe sur la consommation finale d'électricité n'a pas été actualisée en 2015. 980 K€ ont été perçus l'an dernier.

L'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité sera calculée en appliquant au tarif de base un coefficient multiplicateur unique choisi parmi des valeurs limitativement énumérées et exclusives de toute autre.

Pour se mettre en conformité avec la loi, le conseil municipal du 25 septembre 2015 a fixé le coefficient applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 à 8,50.

5.3.1.1 Dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un objectif incontournable pour 2016.

➤ Dépenses générales :

Les efforts consentis ont permis de réduire ce poste de 18,3 M€ en 2014 à 16,9 M€ en 2015, soit une baisse de 7,5 %.

Ces efforts se poursuivront en 2016.

➤ Dépenses de personnel :

Masse salariale 2015 : 45 M€ contre 45,6 M€ en 2014.

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire très rigoureux. Les efforts de stabilisation entrepris seront poursuivis en 2016, malgré les impacts, outre le glissement vieillissement technicité (GVT) :

- la revalorisation réglementaire des agents de la catégorie C ;
- la hausse des cotisations retraite ;
- l'impact de la réforme des rythmes scolaires.

Les dépenses de personnel au titre des emplois aidés ont été subventionnées à hauteur de 439 K€.

➤ Autres charges de gestion courante :

Plus de 1,6 M€ de subventions ont été versés en 2015 aux associations.

A cela s'ajoutent toutes les prestations fournies au quotidien par la commune.

Le soutien aux associations en activité sur la ville sera poursuivi en 2016.

Subvention au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) : 320 000 € en 2015.

Subvention à la Caisse des écoles : 107 000 € en 2015.

➤ Charges financières :

Notre gestion dynamique de la dette communale s'est poursuivie en 2015, ce qui a permis cette année encore une diminution significative des charges financières (3,14 M€).

Les taux devraient rester historiquement bas en 2016. Comme les années précédentes, les crédits nécessaires seront évalués avec la prudence qu'il convient pour faire face à une éventuelle évolution défavorable des taux.

➤ Autofinancement :

Pour 2016, l'autofinancement prévisionnel devra réglementairement s'établir à un minimum de 5 M€, amortissements inclus.

5.3.2 Section investissement

5.3.2.1 La dette

L'encours de dette est en baisse à 93,8 M€ au 31 décembre 2015, contre 94,5 M€ au 31 décembre 2014.

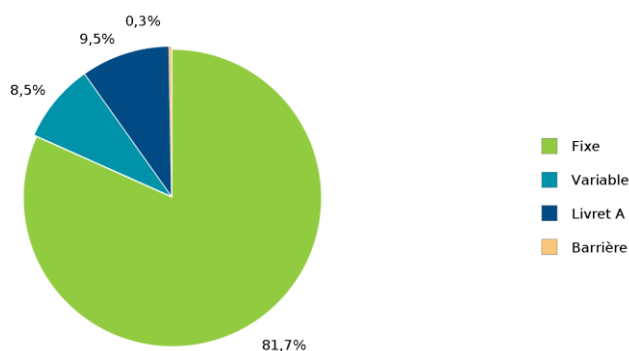
Le réaménagement de prêts à barrière en un prêt à taux fixe (3,35 % sur 20 ans) assorti d'un financement nouveau de 6 M€ a été réalisé en 2015 auprès de la SFIL (anciennement Dexia).

A l'issue de ce réaménagement la commune n'a plus d'emprunts structurés.

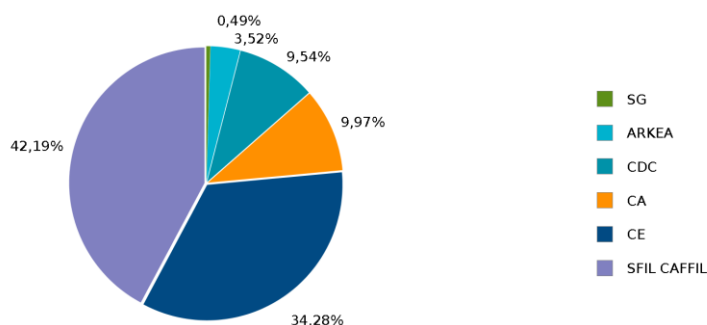
Capital restant dû au 31 décembre 2015	93 811 997 €
Taux moyen	3,26 %
Durée de vie résiduelle	14,70 ans
Durée de vie moyenne	8,15 ans
Nombre d'emprunts	25

Le fonds de soutien, créé pour aider les collectivités à désensibiliser leur dette, a proposé à la commune une aide de 717.281,02 €. Ce point est examiné à l'ordre du jour du conseil municipal du 15 février 2016.

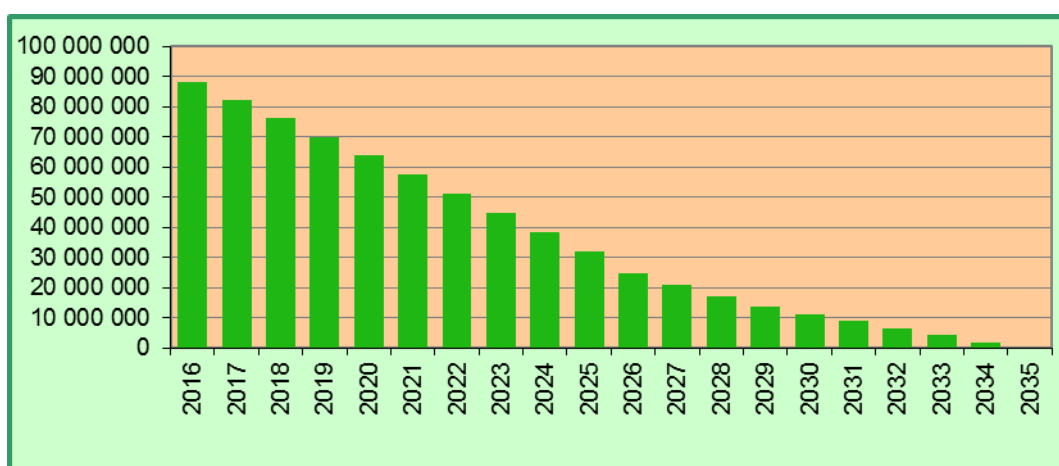
Répartition par taux :



Répartition par établissement bancaire :



Extinction de la dette :



L'objectif demeure la diminution de l'endettement de la commune, malgré les très nombreux investissements réalisés.

En outre, dans le cadre du plan de relance, un dispositif de préfinancement du FCTVA a été mis en place, piloté par la Caisse des dépôts et consignations.

La commune a ainsi pu bénéficier d'un prêt de 718.690 € à taux 0, remboursable en 2 échéances égales en décembre 2016 et avril 2017.

5.3.2.2 Recettes d'investissement

➤ FCTVA :

La commune bénéficie depuis 2010 du dispositif de remboursement anticipé du FCTVA (remboursement en n+1 au lieu de n+2 en droit commun).

Corbeil-Essonnes percevra donc dès 2016 le FCTVA sur les dépenses 2015, soit environ 700 K€.

➤ Subventions d'investissement :

Les importants efforts entrepris en matière de recherches de financements ont permis de subventionner les principaux équipements de la ville.

Ces efforts seront naturellement poursuivis en 2016.

Les rentrées financières des subventions attribuées se sont concrétisées en 2015 (3,6 M€) et devraient se poursuivre en 2016.

Un contrat de territoire pour la période 2015-2020 sera conclu en 2016 avec le département de l'Essonne pour un montant brut de 8 194 675 €.

➤ Projet urbain partenarial :

Le conseil municipal du 21 décembre 2012 a adopté le P.U.P. (Projet urbain partenarial) sur le site de Montconseil avec la société I3F.

D'un montant total de 6,8 M€, la commune en a perçu 1.334.508 € depuis sa mise en place en 2014. 30% ont toutefois fait l'objet d'un reversement à la communauté d'agglomération Seine-Essonne, compte-tenu des travaux réalisés par l'E.P.C.I.

En outre, la révision du P.U.P. par le conseil municipal du 9 novembre 2015 conduit la commune et la C.A.S.E. à procéder à un remboursement partiel des participations versées à concurrence de 133.451 €.

5.3.2.3 Les travaux en 2016

☞ Principaux travaux et aménagements prévus pour 2016 :

Poursuite des opérations commencées :

- Ecole Montagne-des-Glaises ;
- Ecole Picasso ;
- Parc Urbain Montconseil ;
- Pont de La Nacelle ;
- Requalification Haut rue Pablo-Picasso ;
- Parvis et voies de desserte Montconseil ;
- Etudes et ingénierie O.P.A.H. ;
- Aménagement rue Charles-Robin ;
- Aménagement rue Matisse ;
- Restauration école Bourgoin ;
- Parc Canoë-Kayak ;
- Maison de quartier l'Ermitage ;
- Carrefour Doisneau.

Nouvelles opérations :

- Nouvelle école Bd Henri-Dunant ;
- Démolition ancienne école Langevin ;
- Ancienne chaufferie des Tarterêts ;
- Gymnase Jean-Macé ;
- Rue Montagne-des-Glaises.

5.3.2.4 Les investissements futurs

La principale priorité des investissements futurs demeure les écoles de la commune.

Au total, 16 écoles auront été construites, reconstruites, rénovées ou réhabilitées.

Il s'agira également de terminer les nombreuses opérations d'ores et déjà engagées, notamment la rénovation du quartier de Montconseil, puis, dans le cadre de l'ANRU 2 - 2014-2024, de celui des Tarterêts.

5.3.2.5 SAIEM

La SAIEM, société d'économie mixte, est en liquidation amiable depuis le 30 juin 2011.

Les derniers obstacles juridiques sont levés peu à peu. Les opérations de liquidation ne sont cependant toujours pas achevées.

Une incertitude demeure en effet quant à une majoration appliquée par la D.G.F.I.P. (direction générale des finances publiques) à la SAIEM pour laquelle une demande de remise gracieuse est en cours d'instruction par les services centraux de Bercy.

Aucune réponse n'est parvenue à ce jour, malgré de nombreuses relances.

Si cette demande aboutissait favorablement, aucune charge supplémentaire ne devrait être constatée par la Commune.

6 Glossaire

CA	Chiffre d'affaires
CET	Contribution économique territoriale
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DSUCS	Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale
DUCSTP	Dotations uniques de compensation de suppression de la taxe professionnelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FNGIR / GIR	Fonds national de garantie individuelle de ressources
FPIC	Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales
FPU / FPZ	Fiscalité professionnelle unique / Fiscalité professionnelle de zone
FSRIF	Fonds de solidarité pour les communes de la région Ile-de-France
GFP	Groupement à fiscalité propre
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
PF	Potentiel fiscal
PFI(A)	Potentiel financier (agrégé)
PME	Petites et moyennes entreprises
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	Taxe d'habitation
TP	Taxe professionnelle
ZFU	Zone franche urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible